

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi dix-neuf juin deux mille vingt à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE GOFF, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de M. Jacques CARIOU qui donne procuration à Mme Marie-Armelle GUELLEC.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H09.

Mme Sylvie GALERME est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 juin 2020.

Le Conseil valide à l'unanimité l'ajout du point suivant :

→ Election des membres de la commission d'appel d'offres.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2020

M. Jérôme LE GOFF fait lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité.

### 2. Délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire explique que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil est invité à examiner cet article ; le Maire en fait lecture et explique les différents items.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que Monsieur le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat :

1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisés par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° : De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;

11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 000€ ;

18° : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000€ ;

24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### 3. Délégation à la 1<sup>ère</sup> adjointe

M. le Maire informe le Conseil de l'arrêté de délégations à la première adjointe qui a été pris le 02 juin 2020.

Mme Marthe BIGER, 1ère adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales. A ce titre, elle signera tous documents y correspondant : correspondance courante administrative, arrêtés, bons de commande, devis, factures, titres de recettes et mandats, paie.

#### **4. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et de l'adjointe**

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Le Conseil prend connaissance du tableau de l'AMF indiquant le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables en juin 2020.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir du 28 mai 2020, l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28,5% de l'indice brut 1027
  - l'indemnité de l'adjointe, 10,70 % de l'indice brut 1027,
- soit 1 524, 64 € bruts mensuels pour l'ensemble.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, à partir du 28 mai 2020, l'enveloppe financière mensuelle des indemnités du Maire et de l'adjointe ainsi présentée.

#### **5. Vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux des 3 taxes qui restent identiques à celles de l'année 2019.

- Taxe d'habitation : 19,57%
- Taxe sur les propriétés bâties : 22,98%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 54,33%

#### **6. Désignation du correspondant défense**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que, créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Mme Sylvie GALERME se porte candidate et est élue à l'unanimité.

#### **7. Désignation des délégués au C.N.A.S**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est une association loi 1901 pour le personnel des collectivités territoriales. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel.

La commune y a adhéré au 1er janvier 2014.

Suite aux élections municipales du 28 mai 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués du C.N.A.S. : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Mme Marthe BIGER se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, Mme Marthe BIGER en tant que déléguée des élus et Mme DANIEL-ARHAN Aurélie, secrétaire de mairie en tant que déléguée des agents.

**8. Election des délégués au Syndicat Départemental d’Energie du Finistère (SDEF)**

**9. Election des délégués au Syndicat à Vocation Unique (Centre d’incendie et de secours de Douarnenez)**

M. le Maire explique que, suite à un courrier du SDEF en date du 26 mai, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants avant le 01 juillet 2020.

Après vote, le Conseil désigne élus au SDEF :

Titulaires : M. Jean-Luc CROCQ et M. Fabrice TREMEAU

Suppléants : M. Guillaume GOURLAOUEN et M. Cyril TAFFINEAU

Il est également nécessaire de désigner, de la même manière, 2 délégués au Syndicat intercommunal à vocation unique (centre d’incendie et de secours de Douarnenez).

Sont désignés élus :

Titulaires : Mme Sylvie GALERME et M. Patrice FAILLER.

Suppléants : Mme Johanna KERAVEC et Mme Mélanie PRIGENT

**10. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

L’article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission comprend 6 commissaires, mais qu’il convient de présenter aux services fiscaux 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants.

➤ **Liste des titulaires :**

|                   |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
| BOURDON Alain     | Kergaradec    | Retraité    |
| LE GOFF André     | Kerdrein      | Agriculteur |
| QUEFFURUS Pierre  | Hent ar gorré | Retraité    |
| LE HENAFF Pierre  | Kergoff       | Retraité    |
| HENAFF Jean       | Lansaludo     | Retraité    |
| VELLY Nicolas     | Kerganvet     | Agriculteur |
| PEUZIAT Claude    | Lescuz        | Retraité    |
| FALAISE Catherine | Le bourg      | Salariée    |
| OLIER Jean        | Park Lann     | Retraité    |
| POGEANT Corentin  | Bourg         | Retraité    |
| DJIBRIL Omar      | Pellay        | Salarié     |
| MOURRAIN Joseph   | Kersant       | Retraité    |

➤ **Liste des suppléants :**

|                      |                           |             |
|----------------------|---------------------------|-------------|
| LE GOFF Jean-Jacques | Poulguiler                | Agriculteur |
| LE COZ Jean          | Kergolvez                 | Agriculteur |
| BRUSQ Gaby           | Pellay                    | Retraité    |
| CARIOU Stéphane      | Kervoat                   | Salarié     |
| CHAILLY Yves         | Hameau de stang<br>corzou | Retraité    |
| LE GOFF Nicolas      | Bourg                     | Salarié     |
| PERROT Franck        | Bourg                     | Salarié     |
| PELLETEUR Pascale    | Stang corzou bihan        | Salariée    |
| BAUDOIN Nicolas      | Kerguillianec             | Salarié     |
| KERAVEC Julien       | Ty névez                  | Agriculteur |
| LE GALL Jean-Yves    | Kergaradec                | Retraité    |
| SAVINA Jean-Jacques  | Kersaliou                 | Retraité    |

### **11. Constitution de la commission recrutement**

Vu la vacance d'emploi au poste d'agent technique, il y a lieu de procéder à la création d'une commission de recrutement.

Monsieur Le Maire (membre d'office) souhaite que cette commission se compose de quatre conseillers qui seront amenés à côtoyer régulièrement le/la nouveau, nouvelle agent(e). Mme Marthe BIGER et M. Jacques CARIOU sont désignés d'office.

M. Fabrice TREMEAU, M. Guillaume GOURLAOUEN, Mme Aurélie JACOPIN ET M. Jean-Luc CROCQ se portent également candidats.

Après vote à bulletin secret, M. Guillaume GOURLAOUEN, avec 11 voix POUR, et M. Fabrice TREMEAU, avec 8 voix POUR, font partis de la commission recrutement. Mme Aurélie JACOPIN ayant obtenu 4 voix et M. M. Jean-Luc CROCQ ayant obtenu 6 voix.

### **12. Constitution de la Commission de contrôle de la liste électorale**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants:

➤ Liste des membres titulaires proposée par le Conseil :

Conseiller municipal de la commission de contrôle : Mme Solenn LE MEIL

Proposition pour la fonction de délégué de l'administration : Mme Marie-Armelle GUELLEC

Proposition pour la fonction de délégué du Tribunal de Grande Instance : Mme Marguerite VELLY

➤ Liste des membres suppléants proposée par le Conseil :

Conseiller municipal de la commission de contrôle : Mme Aurélie JACOPIN

Proposition pour la fonction de délégué de l'administration : Mme Marthe BIGER

Proposition pour la fonction de délégué du Tribunal de Grande Instance : Mme Anne-Marie OLIER

### **13. Tarifs communaux (hors cantine)**

Le Conseil valide, à l'unanimité, le maintien des tarifs communaux suivants :

❖ Garderie

7h15-8h45 : 1,63 €

7h30-8h45 : 1,43 €

16h45-18h30 (gouter compris) : 1,84 €

A partir de 18h30 : 15,30 €

Gouter seul : 0,80 €

❖ Cimetière

Concessions simples:

- 15 ans : 110 €

- 30 ans : 160 €

- 50 ans : 320 €

Columbarium: 700 € la case souvenir pour une durée de 15 ans.

Vacations funéraires et jardin du souvenir: 50 €

❖ Remorque : 25 € la journée, caution de 300 €. Attestation d'assurance demandée.

❖ Salle polyvalente

- Guilériens : 120 €      - Extérieurs : 300 €      Caution : 500 €

❖ Droit de place : 0€

### **14. Appel à projets label école numérique 2020**

Pour la deuxième année consécutive, l'école est éligible à l'appel à projet label écoles numériques 2020.

Afin de compléter l'équipement acquis l'an passé, un dossier va être déposé. Les équipements souhaités sont un vidéoprojecteur, des visualiseurs, des robots, des microscopes numériques et un drone. Le coût du projet s'élève à 5 000€, avec une subvention de l'Etat de 2 500€.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **15. Délégations du Maire à la secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et 10, lui confère le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, Monsieur le Maire souhaite déléguer par arrêté une partie de ses fonctions d'officier d'état civil à Madame Aurélie DANIEL-ARHAN, secrétaire de mairie en poste depuis le 08 mars 2020.

Il est aussi proposé à l'assemblée d'accorder la délégation de signature du Maire au profit de Madame DANIEL-ARHAN Aurélie pour les actes de fonctionnements courants, les bons de commande (jusqu'à 200 €) et les petites fournitures.

La secrétaire ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la délégation de signature du Maire à Madame Aurélie DANIEL-ARHAN pour les actes d'état civil et pour les actes de fonctionnements courants, les bons de commande (jusqu'à 200 €) et les petites fournitures.

#### **16. Constitution de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le contrôle de légalité de la Préfecture, nous informe que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des commissions d'appel d'offres, qui est désormais unifié avec celui des commissions de délégation de service public.

Il y a lieu de retirer la délibération prise lors du dernier conseil et de procéder à l'élection d'un titulaire supplémentaire car le Maire est de plein droit président de la dite commission.

M. Jacques CARIOU se porte candidat et est élu à l'unanimité.

La commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Commission APPELS D'OFFRES</b> |
| <b>Jérôme LE GOFF</b>             |
| <b>Jean-Luc CROCQ</b>             |
| <b>Patrice FAILLER</b>            |
| <b>Jacques CARIOU</b>             |
| <i>Suppléants</i>                 |
| <b>Marthe BIGER</b>               |
| <b>Guillaume GOURLAOUEN</b>       |
| <b>Cyril TAFFINEAU</b>            |

#### **17. Questions diverses**

Mme GUELLEC Marie-Armelle signale l'absence de panneaux routiers au niveau du rond-point, de l'école. Suite à la renumérotation des rues, de nouveaux panneaux devront être commandés.

Elle signale également le non remplacement du lampadaire, rue Hent ar gorré. Un dossier de sinistre est en cours avec l'assureur.

Les nids de poules rue Hent ar liorzhou vont être comblés par l'agent technique.

Mme Mélanie PRIGENT et Solenn LE MEIL font part des problèmes de connexion lors du confinement. Tout est rentré dans l'ordre suite à plusieurs interventions des techniciens.

**La séance est levée à 21h20.**

**Vu, le Maire**  
**Jérôme LE GOFF**



